

CONCOURS GENERAL - DEUXIEME PARTIE : ADMISSIBILITE

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, nouvelles modalités des épreuves du 2^e tour, qui se dérouleront à distance en visioconférence via l'application Zoom.

EPREUVES DU DEPARTEMENT MONTAGE

1. Écrit :

A partir de photos, de photogrammes, de reproductions et/ou de tout élément graphique ou pictural, le/la candidat(e) devra construire un *récit* (4 pages maximum) dont le cadre et les consignes seront indiqués le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

2. Oral

Après le visionnage de deux propositions de montage d'une même séquence, établies à partir des mêmes éléments, le/la candidat(e) analyse et compare, à l'aide d'exemples précis les partis pris et les choix de montage.

Bien entendu, il s'agit d'émettre une opinion argumentée sur le montage de la séquence et non sur le film dont elle est extraite.

Par ailleurs, le/la candidat(e) peut également être questionné(e) sur son écrit.

Temps de préparation : 1h heure.

Durée de l'épreuve : 45 minutes.